

REGLEMENT DE MENSUALISATION

Relatif au paiement de votre facture de redevance
générale des déchets

1- Adhésion :

- Après en avoir pris connaissance du présent règlement, la demande est à réaliser via votre espace personnel en ligne, rubrique « Mes démarches – Mise en place de la mensualisation » ou en remettant votre mandat de prélèvement complété et signé, avec votre RIB, directement à l'accueil de la Communauté de communes du Pays des Acharde.
- Si votre demande parvient au service de la Communauté de Communes avant le 15 du mois, elle sera prise en compte pour le mois suivant. Dans le cas contraire, le premier prélèvement interviendra un mois plus tard.
- Toute demande de mensualisation parvenant au service de la Communauté de Communes après le 15 Novembre ne pourra être prise en compte pour l'année en cours.

2- Echéances mensuelles :

- Le montant des mensualités correspond à 1/11 de votre abonnement annuel. Celui-ci est différent en fonction du volume de votre conteneur d'ordures ménagères.
(Tarif 2025 : 120l : 20,18€/ mois ; 240l : 30€/ mois et 340l : 37,45€/ mois)
- Le prélèvement automatique est réalisé à partir du 10 de chaque mois, de mars à décembre.
- Une facture de régularisation est envoyée en février de l'année suivante. Celle-ci est composée d'une mensualité et de votre éventuelle part variable (levées hors forfait) de l'année précédente. Le montant de cette facture de régularisation sera prélevée automatiquement.

3- Changement de compte bancaire :

- Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale, de banque ou de banque postale, vous devez fournir le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de votre nouveau compte et remplir une nouvelle autorisation de prélèvement.

4- Renouvellement et fin de la mensualisation :

- Sauf avis contraire de votre part, la mensualisation est automatiquement reconduite l'année suivante.
- Si vous souhaitez arrêter la mensualisation, il suffit d'en informer la Communauté de Communes du Pays des Acharde avant le 15 du mois en cours par téléphone au 02 51 05 94 49 ou en vous présentant au siège de la Communauté de Communes. Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant (exemple : pour une demande faite avant le 15 mars, le dernier prélèvement aura lieu au mois d'avril).
- La résiliation de votre abonnement entraîne automatiquement la fin de la mensualisation. Si le prélèvement ne peut être arrêté avant la date de résiliation, le prélèvement du trop-perçu sera déduit de la facture de régularisation.
- En cas de déménagement en cours d'année, votre facture de régularisation vous sera envoyée au début de l'année suivante.

5-Echéances impayées :

- En cas de prélèvement rejeté, le redevable recevra une relance du trésor public qu'il devra régler sans délais. Les frais de rejets restent à la charge du redevable.
- Lorsque 2 rejets d'un même abonnement sont observés dans l'année, le redevable sera automatiquement exclu de la mensualisation.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
DEMANDE ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT DE LA REDEVANCE GENERALE DES DECHETS

Type de prélèvement SEPA : Récurent – prélèvement mensuel

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes du Pays des Achards à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pourrez obtenir auprès de votre banque.

**N° Identifiant
Créancier SEPA
(ICS) :**
FR98ZZZ606824

| DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER | DESIGNATION DU CREANCIER |
|--|---|
| Nom : Prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays : N° téléphone : | Nom : Communauté de Communes du Pays des Achards Adresse : 2 rue Michel Breton ZA Sud-Est - CS 90116 La Chapelle- Achard Code postal : 85 150 Ville : Les Achards |

| DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER |
|---|
| <u>Identifiant national de compte bancaire (RIB)</u> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ <u>IBAN (International Bank Account Number)</u> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ <u>BIC (Bank Identifier Code)</u> _ _ _ _ _ _ _ (_ _ _) |

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de mensualisation de la redevance générale des déchets de la Communauté de Communes du Pays des Achards et en accepte les conditions.

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Le présent formulaire est à retourner à la Communauté de Communes du Pays des Achards accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (au format IBAN BIC) à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays des Achards
2 rue Michel Breton - ZA Sud-Est – CS 90116 – La Chapelle-Achard
85 150 Les Achards
France

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le but de traiter votre demande. Les données sont destinées au Service de Collecte et traitement des déchets du Pays des Achards. Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 « Informatique et liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données (opposition, limitation, modification, effacement, portabilité et transfert) vous concernant et les faire rectifier en contactant : dechets@cc-paysdesachards.fr